

S.V.P. remplir en lettres moulées

IDENTIFICATION

Nom de famille _____		Prénom _____	Code permanent UQAM _____
Adresse : No civique / Rue _____		No d'appartement _____	Titre et code du programme actuel _____
Ville / Province _____		Code postal _____	Courriel (étudiante, étudiant UQAM) _____ @courrier.uqam.ca

TITRE DU TRAVAIL DE RECHERCHE

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION PAR LE SOUS-COMITÉ D'ADMISSION ET D'ÉVALUATION (SCAE)

- Première version Version révisée

Le travail de recherche dont le titre définitif est mentionné plus haut a été évalué par un jury. Après synthèse des mentions, des commentaires et des recommandations effectuée par le SCAE, le travail de recherche :

- Est accepté sans correction, avec la mention suivante : } Excellent Bien
 à condition que soient effectuées des corrections mineures, avec la mention suivante : Très bien

**Dans le cas d'une thèse,
 cochez un choix parmi les suivants:**

- Corrections mineures après soutenance
 Corrections mineures avant soutenance (nouveau dépôt requis)
 Corrections mineures avant soutenance avec approbation de ou des évaluateurs l'ayant requis (nouveau dépôt requis)

- Est retourné à l'étudiante, l'étudiant pour qu'elle, qu'il y effectue des corrections majeures.
 Est rejeté sans droit de reprise avec la mention Échec.
 Est rejeté sans droit de reprise au motif de commission d'une infraction de nature académique (voir au verso).

APPROBATION DU SOUS-COMITÉ D'ADMISSION ET D'ÉVALUATION (SCAE) ET DU DÉCANAT

Signature : présidente, président du SCAE _____	Date _____
Signature : Doyenne, doyen _____	Date _____

RÉSERVÉ AU REGISTRARIAT (dossiers universitaires)

T 2	PROG.	CAPRO	CRÉDIT	TITRE	
13	17	20	22	25	
T 3	PROG	NO MATRICULE			
13	17	20	25	28	
T 4	PROG.	CAPRO	NOTE	DÉCIS	DATE DE DÉCISION
13	17	20	22	25	

INFRACTION DE NATURE ACADÉMIQUE

Extrait du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs :

« Lorsqu'à l'évaluation du [rapport, mémoire, thèse] un membre du jury constate une infraction de nature académique, il doit, suspendre l'évaluation du rapport et en aviser la direction du programme en lui transmettant son avis accompagné des pièces justificatives. La direction du programme achemine le tout à la doyenne, au doyen de la Faculté concernée, conformément à l'article 5.1.1 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. Par la suite, les dispositions dudit règlement s'appliquent. » (Selon le cas, art. 6.6.5 ou 7.3.2.1.4 ou 8.3.2.1.4)

Sommaire de la procédure à suivre selon le Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

- Sur réception de l'avis et des pièces justificatives, la doyenne, le doyen transmet à la, au Responsable des dossiers d'infraction académique l'avis, les documents reçus et tout autre renseignement qu'il détient.
- La, le Responsable procède immédiatement à l'enquête et constitue, le cas échéant, le dossier de preuve à présenter au Comité de discipline facultaire.
- Si après enquête, la, le Responsable constate que la situation constitue vraisemblablement un cas d'infraction académique, elle, il en informe la doyenne, le doyen et transmet le dossier au Comité de discipline facultaire pour qu'il en dispose, dans les plus brefs délais, conformément aux articles 4.3 et suivants du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

Pour la procédure complète, se référer au site Internet suivant :

www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/REGLEMENT_NO_18.pdf